Centre Ouest Aveyron
Terre d'équilibre

Procès-verbal
Bureau du
Mercredi 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 septembre à 12h00, le Bureau du PETR Centre Ouest Aveyron s'est réuni au sein du PETR Centre Ouest Aveyron, situé 4 route de Moyrazès à Rodez.

Date d'envoi de la convocation	10/09/2026
Nombre de délégués syndicaux	9
Nombre de délégués présents	8

Présents : CALVET Jean-Marc, CARRIÉ Jean-Claude, CLEMENT Karine, GOMEZ Christian, KEROSLIAN Jean-Philippe, LAURENS Michel, LE MEIGNEN Jean-Eudes, MARTY François
Excusée : CAMBOULAS Marie-Laure
Présent sans voix délibérative : BERNIÉ Patrick
Délégués absents ayant donné procuration : Néant

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu interne du 15 juin 2026
- Finances
  - Demande de subvention LEADER - Ingénierie 2026 (Délibératif)
- SCoT
  - Avis sur la modification n°3 du PLU de Cassagnes Begonhès (Délibératif)

1. Approbation du compte-rendu interne du 15 juin 2026

⇨ **Le Bureau du PETR Centre Ouest Aveyron approuve le compte-rendu du 15 juin 2026.**

2. Demande de subvention LEADER – Ingénierie 2026

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Centre Ouest Aveyron est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) Centre Ouest Aveyron.
Afin d'assurer la mise en œuvre de ce programme européen, le PETR Centre Ouest Aveyron mobilise une ingénierie dédiée de 1,5 ETP.
Il est proposé de solliciter une subvention sur le programme LEADER 2023-2027 pour l'ingénierie 2026.

Frais salariaux	75 156.01 €
Frais de déplacement	3 757.80 €
Adhésion réseau et dépenses diverses	1 350.00 €
Total	**80 263.81 €**

Plan de Financement

Leader (Feader)	64 211.05 €
Autofinancement	16 052.76 €
Total	**80 263.81 €**

⇨ **Le Bureau du PETR Centre Ouest Aveyron décide, à l'unanimité :**
- **de valider le plan de financement du dossier Ingénierie LEADER 2026,**
- **d'autoriser le Président à solliciter une subvention LEADER auprès du GAL Centre Ouest Aveyron et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

3. Avis sur la modification N°3 du PLU de Cassagnes Bégonhès

En date du 9 juillet 2026, Pays Ségali a consulté le PETR pour avis sur le projet de modification n°3 du PLU de Cassagnes-Begonhès. L'avis du Bureau sera intégré dans le dossier mis à disposition du public en octobre/novembre 2026.
La procédure a pour objet le déclassement d'environ 7500 m2 de zone Ap (protégée) pour une extension de la zone Ux afin de permettre l'extension de locaux de l'entreprise SAS EURL BOUSQUET (centre d'allotement) dans le prolongement du site déjà existants.
Parallèlement à cette ouverture à l'urbanisation, plusieurs secteurs actuellement constructibles sont identifiés pour les réintégrés en zone agricole ou naturelle.
L'autorité environnementale a été saisi pour avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur ce dossier.

Analyse

- **Extension du secteur Ux**

Le dossier explique de manière claire les besoins d'extensions de l'entreprise et le projet :

« Les installations actuelles ne sont désormais plus adaptées à l'activité de l'entreprise ni aux exigences réglementaires en vigueur. (...) Au-delà de cette nécessaire mise en conformité, l'évolution de l'outil de production doit permettre d'accompagner les orientations stratégiques de l'entreprise (...) Concrètement, ce projet de modernisation et d'agrandissement du centre d'allotement se traduira par :

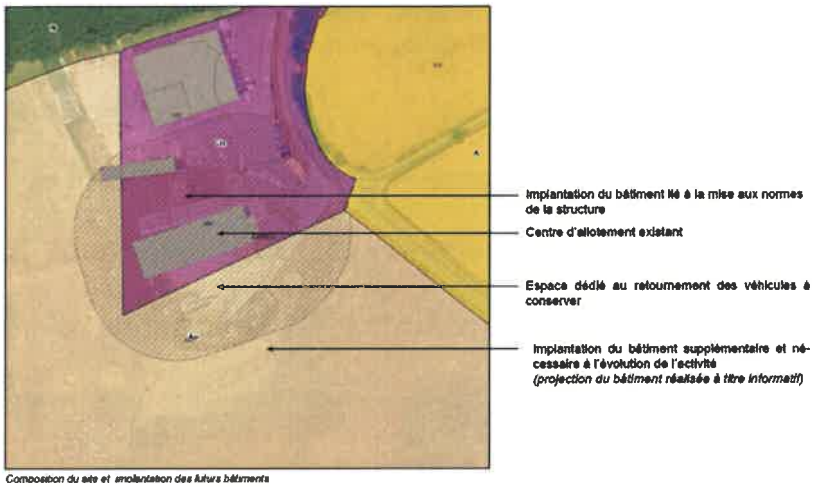

Composition du site et implantation des futurs bâtiments

- *La réalisation d'un bâtiment lié à la mise aux normes (projet en cours de réalisation),*
- *La réalisation d'un bâtiment supplémentaire nécessaire à l'évolution de l'activité (bien-être animal, production davantage locale pour être moins confrontée aux crises sanitaires mondiales, amélioration de l'efficacité de la structure, etc.). Ce bâtiment aura une vocation hybride :*
  - *Stockage : fourrage et matériel,*
  - *Allotement : de façon à pouvoir avoir une pratique d'engraissement si besoin de façon ponctuelle, notamment sur certaines périodes de l'année,*
  - *Un espace suffisant pour pouvoir accueillir une future fabrique d'aliments. »*

Evolution du zonage

Secteur 1 - Cassagnes-Bégonhès - Sud du bourg (centre d'allotement)

Ap : - 7 525 m² | Ux : + 7 525 m²

La parcelle concernée par cette modification de zonage est la parcelle D 876 (en partie / anciennement D 893).

Avant

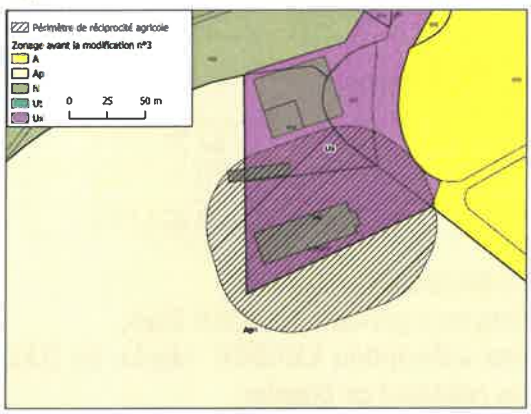

Après

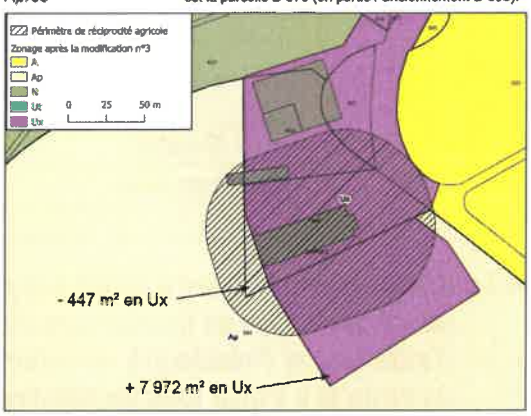

Implantation sur la zone existante

Le SCoT soutien le développement du secteur agricole. Il privilégie l'extension des zones d'activités existantes. Par ailleurs, il note positivement qu'il s'agit d'adapter les installations existantes et que les bâtiments déjà en place maintiennent leur vocation.

Bien que les incidences paysagères relevées soient considérées comme inexistantes dans le dossier au regard de la superficie réduite, du fait que le site est dans le prolongement d'un bâti existant et que les dispositions réglementaires participent à l'intégration paysagère :

➔ Il aurait été intéressant de rappeler que le PLU avait retenu des zones Ap dans le règlement visant « *à la fois à la protection des terres agricoles mais également, en complémentarité avec les zones N (…), a la protection et la valorisation des entités emblématiques des paysages (les versants et avant-plans du paysage visibles depuis les grands axes de communication, les chemins ou points de vue panoramiques, etc.).» extrait du rapport de présentation du PLU.*

Les secteurs Ap et N avait donc été définis avec une certaine cohérence et continuité comme en témoigne la carte du zonage actuel ci-dessous. La présente évolution tend à affaiblir cette disposition. L'impact reste néanmoins limité puisque l'extension se réalise effectivement en marge du secteur voué à être préservé.

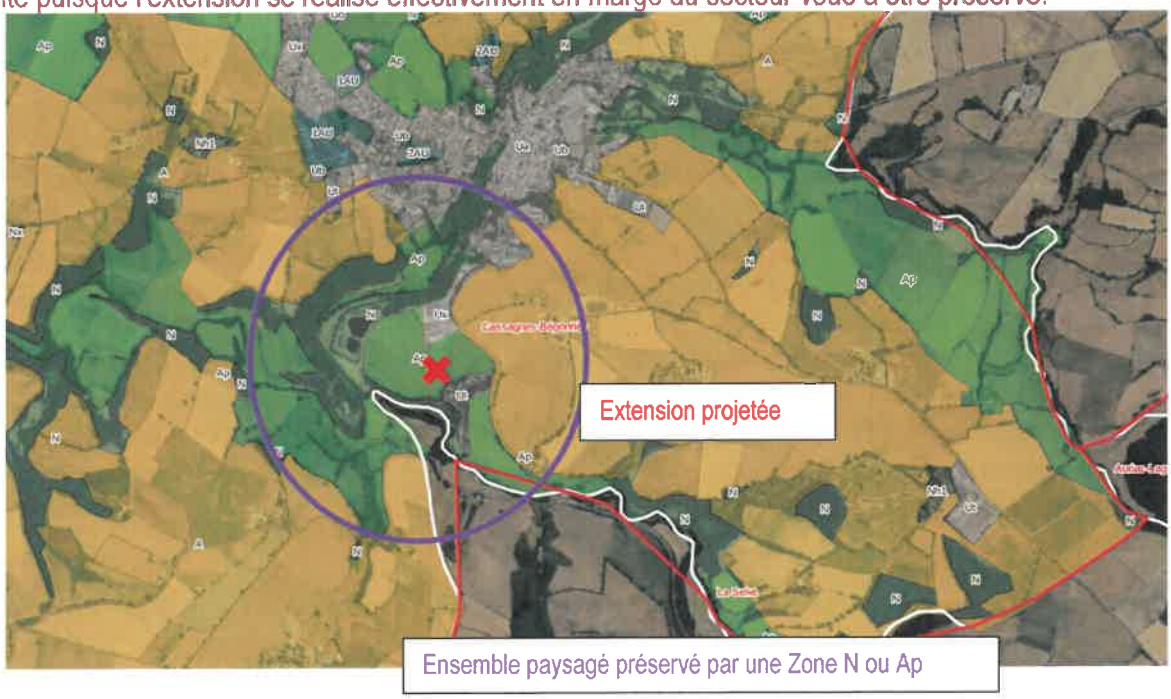

- **Réduction de zones constructibles**

Une analyse du foncier constructible communal a été réalisée afin d'identifier les secteurs pouvant être rendus à la zone agricole ou naturelle en raison de leurs caractéristiques. 4 espaces ont été identifiés :

1) Un espace classé en Ux et situé à proximité immédiate du centre d'allotement actuel, non nécessaire à son évolution. D'une superficie de 447 m², celui-ci est déclaré au RPG (prairie permanente) et à vocation à être rendu au secteur Ap.

2) Un espace classé en Ut dans le PLU situé dans le prolongement du camping de la Guinguette du Glandou, au lieu-dit Laries. D'une superficie de 2 894m², cet espace correspond à un ensemble relativement boisé, non aménagé et ne faisant pas l'objet de projet de développement connu à ce jour.

3) Un espace classé en Ub dans le PLU (partie de la parcelle G 603) et localisé au Sud-Ouest du bourg, en extension d'un secteur de développement résidentiel. D'une superficie de 1 996 m², cet espace est déclaré au RPG (prairie permanente).

4) Un espace classé en Nh2 dans le PLU (espace non cadastré) et localisé à l'Est du hameau de Rayret, lequel est quasi-exclusivement constitué de constructions anciennes. D'une superficie de 3 466 m², cet espace correspond à un patus libre de constructions. Son classement en zone A permettra de conserver le caractère patrimonial, globalement préservé, du hameau.

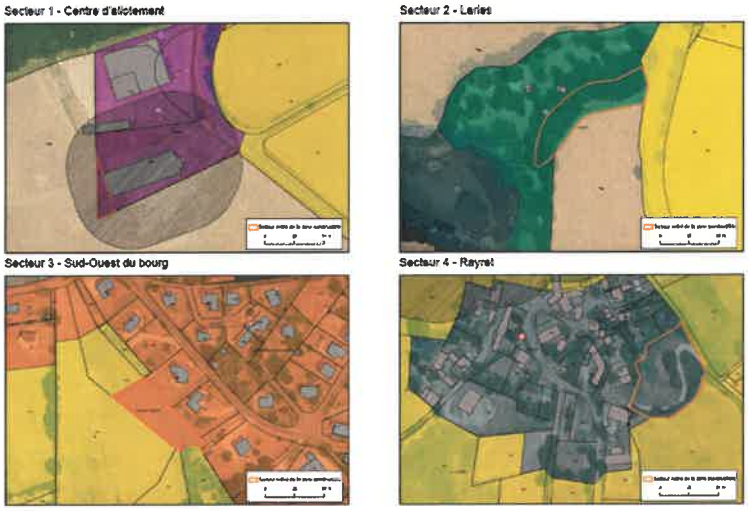

➔ Certains de ces reclassements sont positifs au regard du fait qu'ils permettent de contenir le développement du tissu urbain ou d'assurer le maintien du caractère patrimonial ou environnemental de qualité de certains sites. Il est à noter que la parcelle boisée déclassée au niveau du camping est localisée dans un réservoir de biodiversité majeur au titre de la trame verte et bleue du SCoT. Le SCoT dispose que ces espaces sont à préserver et inconstructibles.

➔ Le dossier précise que seuls 5 300m² sur les 7 500m² reclassés sont susceptibles de générer de la consommation d'espace.

Les secteurs 3 et 4 (soit 5462m2) apparaissent comme une réelle réduction de surfaces potentiellement constructibles permettant de faire un bilan nul en matière de consommation ENAF future potentielle sur cette procédure. En revanche, les secteurs 1 et 2 n'avaient pas vocation à être aménagés. Les intégrer dans le bilan en matière de consommation ENAF n'apparait pas tout à fait opportun. Il est néanmoins tout à fait cohérent de les déclasser au regard de leur situation.

Il convient par ailleurs d'attirer l'attention de la collectivité sur le fait que l'analyse de la réduction de la consommation d'espaces agricoles et forestiers mesurés dans le PLUi ou le SCoT s'appréciera au regard des espaces effectivement consommés, et non au regard du zonage et de son évolution. Ainsi la réalisation effective d'un projet sur l'extension de la zone Ux générera une consommation d'ENAF indépendamment de toute évolution du zonage contrairement à ce que pourrait laisser entendre le dossier p°33 : *« Dès lors, l'extension mesurée du secteur Ux n'entraîne aucune consommation supplémentaire d'ENAF à l'échelle communale. ».*

➔ **Au regard des éléments présentés ci-dessus, le bureau du PETR décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur la modification n°3 du PLU de Cassagnes-Begonhès assorti de la remarque suivante :**

- **La qualité de l'aménagement paysager des zones d'activités est une orientation du SCoT. A cet égard, le PETR recommande d'envisager le traitement paysager de la zone d'activité et l'amélioration de son intégration. La mise en place d'une haie végétale par exemple permettrait d'atténuer les incidences paysagères des bâtis en place et de ceux à venir.**

Fait à Rodez
Le 22 OCT. 2026

Jean-Eudes Le Meignen
Président